

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2026 • N° 26

Publication parue
le 11 mai 2026



LE DÉPARTEMENT

**ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DÉPARTEMENT
DU VAR**

ARRETES

SOMMAIRE

Direction du développement social et de l'insertion

AR 2026-503 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET DE L'INSERTION

4

Direction de l'enfance et de la famille

AR 2026-602 ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES PERMANENTS DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION DES APPELS À PROJETS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX RELEVANT DE LA COMPETENCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR DANS LE CHAMP DE L'ENFANCE ET DE L'AUTONOMIE

15

Direction des infrastructures et de la mobilité

AR 2026-698 ARRETE GENERAL TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR L'ENSEMBLE DES ROUTES DEPARTEMENTALES (APPLICATION HORAIRE D'ETE 2026)

20

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2026-508 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2025, DE LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL AIGUEBELLE GEREE PAR L'ASSOCIATION PHAR 83 SUR LA COMMUNE DE LA SIX-FOURS-LES-PLAGES

26

Direction médias et évènementiel

AI 2026-652 ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE A MADAME DEPALLENS POUR REPRESENTER LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR LORS D'UNE EMISSION DE LA CHAINE SQOOL TV POUR EVOQUER LA PROTECTION DE L'ENFANCE LE 11 MAI 2026 A PARIS

32

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.D.S.I./
FO*

Acte n° AR 2026-503

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE
LA DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET DE L'INSERTION**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3221-1 à L.3321-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2122-8,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A4 du 26 octobre 2022 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil départemental complétée par la délibération n° A7 du 7 février 2023,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2026-43 du 2 février 2026 portant délégation de signature au sein de la direction du développement social et de l'insertion,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2026-515 du 27 avril 2026 portant organisation des services du Département du Var,

Considérant la mise en disponibilité de Madame Virginie RIBIERE-NICCOLETTI, pour une durée

de un an à compter du 11 février 2026, il convient de mettre à jour l'arrêté n° AR 2026-43,

Considérant la modification de certains seuils relatifs aux marchés publics de fournitures, services et travaux à compter du 1er avril 2026,

Considérant qu'il convient de mettre à jour ces seuils,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté départemental n° AR 2026-43 du 2 février 2026 précité est abrogé.

Article 2 : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président du Conseil départemental, les décisions, actes et documents visés en annexe.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à **Mme Carole DOLIGNON**, attachée territoriale principale, directrice du développement social et de l'insertion,
En cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Sabine PAQUET**, attachée territoriale principale, directrice adjointe et responsable du pôle stratégie d'insertion et déploiement territorial, bénéficie des mêmes délégations.

Article 4 : Délégation de signature est accordée aux responsables des pôles de la direction :

- **Mme Sabine PAQUET**, attachée territoriale principale, directrice adjointe et responsable du pôle stratégie d'insertion et déploiement territorial.
- **Mme Emilie TISSOT**, attachée territoriale principale, responsable du pôle dispositifs en direction des publics.

Article 5 : Délégation de signature est accordée aux responsables des services de la direction :

- **Mme Sandra LEZIAN**, attachée territoriale, responsable du service gestion de l'allocation RSA.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Anne UBRICH**, attachée territoriale principale, responsable de la cellule gestion de l'allocation RSA - Provence Méditerranée bénéficie des mêmes délégations.

- **Mme Isabelle ROQUEMAURE**, attachée territoriale, responsable du service aides individuelles à l'insertion.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Virginie GUINAULT**, rédactrice territoriale principale

1ère classe, chargée de la gestion administrative, comptable et financière des contrats aidés, bénéficie des délégations numérotées A1, A2, D1 et D3 au sein de l'annexe jointe au présent arrêté.

- **Mme Magali DEMIT**, attachée territoriale principale, responsable du service solidarités logement.
- **Mme Sophie LONG**, attachée territoriale, responsable du service action territoriale d'insertion.
- **M Jean Marc CRETIN**, attaché territorial principal, responsable du service subventions et partenariat.

Article 6 : Délégation de signature est accordée aux responsables des cellules de la direction :

- **Mme Catherine QUIPOURT**, attachée territoriale, responsable de la cellule budget et indicateurs,

En cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Alexandra PIN**, rédactrice territoriale principale 1ère classe, coordonnatrice comptable et budgétaire, bénéficie des délégations numérotées A1 et A4 au sein de l'annexe jointe au présent arrêté.

- **Mme Anne UBRICH**, attachée territoriale principale, responsable de la cellule gestion de l'allocation RSA - Provence Méditerranée
- **Mme Vanessa COUDERC**, attachée territoriale, responsable de la cellule gestion de l'allocation RSA - Hors Provence Méditerranée

Article 7 : Délégation de signature est accordée aux inspecteurs RSA et inspectrices RSA en gestion de parcours et instruction du droit RSA selon l'organisation suivante :

- par territoire : Provence Méditerranée ou Hors Provence Méditerranée
- par ordre alphabétique du nom de l'allocataire

Concernant les allocataires demeurant sur le territoire Provence Méditerranée, dont le nom commence par les lettres A à F

Mme Raphaële BERNY, rédactrice territoriale principale 1ère classe, inspectrice RSA.

En cas d'absence ou d'empêchement,

- **Mme Véronique RAINERO**, rédactrice territoriale principale 1ère classe, inspectrice RSA,
- **Mme Marion MILETTO**, rédactrice territoriale principale 1ère classe, inspectrice RSA,
- **Mme Marjorie VINCENT**, rédactrice principale de 1ère classe, inspectrice RSA,
- **Mme Christelle CASNAT**, rédactrice principale 1ère classe, inspectrice RSA

bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Concernant les allocataires demeurant sur le territoire Provence Méditerranée dont le nom commence par les lettres G à L

Mme Véronique RAINERO, rédactrice territoriale principale 1ère classe, inspectrice RSA.

En cas d'absence ou d'empêchement,

- **Mme Marion MILETTO**, rédactrice territoriale principale 1ère classe, inspectrice RSA,
- **Mme Raphaële BERNY**, rédactrice territoriale principale 1ère classe, inspectrice RSA,
- **Mme Marjorie VINCENT**, rédactrice principale 1ère classe, inspectrice RSA,
- **Mme Christelle CASNAT**, rédactrice principale 1ère classe, inspectrice RSA

bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Concernant les allocataires demeurant sur le territoire Provence Méditerranée dont les noms commencent par les lettres M à R

Mme Marion MILETTO, rédactrice territoriale principale 1ère classe, inspectrice RSA.

En cas d'absence ou d'empêchement,

- **Mme Marjorie VINCENT**, rédactrice territoriale principale 1ère classe, inspectrice RSA,
- **Mme Christelle CASNAT**, rédactrice principale 1ère classe, inspectrice RSA
- **Mme Raphaële BERNY**, rédactrice territoriale principale 1ère classe, inspectrice RSA,
- **Mme Véronique RAINERO**, rédactrice territoriale principale 1ère classe, inspectrice RSA,

bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Concernant les allocataires demeurant sur le territoire Provence Méditerranée dont les noms commencent par les lettres S à Z

Mme Christelle CASNAT, rédactrice territoriale principale 1ère classe, inspectrice RSA.

En cas d'absence ou d'empêchement,

- **Mme Marjorie VINCENT**, rédactrice territoriale principale 1ère classe, inspectrice RSA,
- **Mme Marion MILETTO**, rédactrice principale 1ère classe, inspectrice RSA
- **Mme Raphaële BERNY**, rédactrice territoriale principale 1ère classe, inspectrice RSA,
- **Mme Véronique RAINERO**, rédactrice territoriale principale 1ère classe, inspectrice RSA,

bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Concernant les allocataires demeurant sur le territoire hors Provence Méditerranée dont les noms commencent par les lettres A à L

Mme Marjorie VINCENT, rédactrice territoriale principale 1ère classe, inspectrice RSA,

En cas d'absence ou d'empêchement,

- **Mme Véronique RAINERO**, rédactrice territoriale principale 1ère classe, inspectrice RSA,
- **Mme Marion MILETTO**, rédactrice territoriale principale 1ère classe, inspectrice RSA,
- **Mme Christelle CASNAT**, rédactrice principale 1ère classe, inspectrice RSA
- **Mme Raphaële BERNY**, rédactrice territoriale principale 1ère classe, inspectrice RSA,

bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Concernant les allocataires demeurant sur le territoire hors Provence Méditerranée dont les noms commencent par les lettres M à Z

Madame Vanessa COUDERC, attachée territoriale, responsable de la cellule gestion de l'allocation RSA - Hors Provence Méditerranée

En cas d'absence ou d'empêchement,

- **Mme Véronique RAINERO**, rédactrice territoriale principale 1ère classe, inspectrice RSA,
- **Mme Marion MILETTO**, rédactrice territoriale principale 1ère classe, inspectrice RSA,
- **Mme Marjorie VINCENT**, rédactrice territoriale principale 1ère classe, inspectrice RSA,
- **Mme Christelle CASNAT**, rédactrice principale 1ère classe, inspectrice RSA
- **Mme Raphaële BERNY**, rédactrice territoriale principale 1ère classe, inspectrice RSA,

bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Article 8 : Délégation de signature est accordée aux inspecteurs RSA et inspectrices RSA chargés du précontentieux selon l'organisation suivante :

- par territoire : Provence Méditerranée ou Hors Provence Méditerranée
- par ordre alphabétique du nom de l'allocataire

Concernant les allocataires demeurant sur le territoire Provence Méditerranée dont les noms commencent par les lettres A à H

M. Michel BLANC, attaché territorial, inspecteur RSA chargé du précontentieux

En cas d'absence ou d'empêchement,

- **M. Alexandre FOUCU**, attaché territorial, inspecteur RSA chargé du précontentieux,
- **Mme Patricia DONADEY**, attachée territoriale, inspectrice RSA, chargée du précontentieux,
- **Mme Véronique BIBET**, rédactrice principale 2nde classe, inspectrice RSA, chargée du précontentieux,

bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Concernant les allocataires demeurant sur le territoire Provence Méditerranée dont les noms commencent par les lettre I à Q

M. Alexandre FOUCU, attaché territorial, inspecteur RSA chargé du précontentieux

En cas d'absence ou d'empêchement,

- **Mme Patricia DONADEY**, attachée territoriale, inspectrice RSA, chargée du précontentieux
- **M. Michel BLANC**, attaché territorial, inspecteur RSA chargé du précontentieux
- **Mme Véronique BIBET**, rédactrice principale 2nde classe, inspectrice RSA, chargée du précontentieux,

bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Concernant les allocataires demeurant sur le territoire Provence Méditerranée dont les noms commencent par les lettres R à Z

Mme Patricia DONADEY, attachée territoriale, inspectrice RSA chargé du précontentieux

En cas d'absence ou d'empêchement,

- **M. Alexandre FOUCU**, attaché territorial, inspecteur RSA chargé du précontentieux
- **M. Michel BLANC**, attaché territorial, inspecteur RSA chargé du précontentieux
- **Mme Véronique BIBET**, rédactrice principale 2nde classe, inspectrice RSA chargée du

précontentieux
bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Concernant les allocataires demeurant sur le territoire Hors Provence Méditerranée dont les noms commencent par les lettres A à Z

Mme Véronique BIBET, rédactrice principale 2^{de} classe, inspectrice RSA chargé du précontentieux

En cas d'absence ou d'empêchement,

- **Mme Patricia DONADEY**, attachée territoriale, inspectrice RSA, chargée du précontentieux
- **M. Michel BLANC**, attaché territorial, inspecteur RSA, chargé du précontentieux
- **M. Alexandre FOUCU**, attaché territorial, inspecteur RSA

bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Article 9 : Délégation de signature est accordée aux chargées de la lutte contre la fraude sociale et aux chargées de contentieux et autres contrôles selon l'organisation suivante, et par ordre alphabétique du nom de l'allocataire :

Concernant les allocataires dont les noms commencent par les lettres A à F

Mme Sabah BOUBRED JAAFAR, attachée territoriale, chargée de contentieux et autres contrôles

En cas d'absence ou d'empêchement,

- **Mme Florence GUERCY**, attachée territoriale principale, chargée de coordination de lutte contre la fraude sociale et du contentieux,
- **Mme Sina GHAMMOURI**, attachée territoriale, chargée du contentieux et autres contrôles,

Mme Hélène MARQUES, attachée territoriale chargée de la lutte contre la fraude sociale
bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Concernant les allocataires dont les noms commencent par les lettres de G à L

Mme Sina GHAMMOURI, attachée territoriale, chargée du contentieux et autres contrôles,

En cas d'absence ou d'empêchement,

- **Mme Florence GUERCY**, attachée territoriale principale, chargée de coordination de lutte contre la fraude sociale et du contentieux,
- **Mme Sabah BOUBRED JAAFAR**, attachée territoriale, chargée de contentieux et autres contrôles,
- **Mme Hélène MARQUES**, attachée territoriale chargée de la lutte contre la fraude sociale,

bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Concernant les allocataires dont les noms commencent par les lettres M à R

Mme Florence GUERCY, attachée territoriale principale, chargée de coordination de lutte contre la fraude sociale et du contentieux,

En cas d'absence ou d'empêchement,

- **Mme Sabah BOUBRED JAAFAR**, attachée territoriale, chargée de contentieux et autres contrôles,
- **Mme Sina GHAMMOURI**, attachée territoriale, chargée de contentieux et autres contrôles,
- **Mme Hélène MARQUES**, attachée territoriale, chargée de la lutte contre la fraude sociale, bénéficiant, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Concernant les allocataires dont les noms commencent par les lettres S à Z

Mme Hélène MARQUES, attachée territoriale, chargée de la lutte contre la fraude sociale,

En cas d'absence ou d'empêchement,

- **Mme Florence GUERCY**, attachée territoriale principale, chargée de coordination de lutte contre la fraude sociale et du contentieux,
- **Mme Sabah BOUBRED JAAFAR**, attachée territoriale, chargée de contentieux et autres contrôles,
- **Mme Sina GHAMMOURI**, attachée territoriale, chargée de contentieux et autres contrôles, bénéficiant, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Article 10 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 11 : La directrice générale des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 12 : L'arrêté sera également notifié de manière dématérialisée aux délégataires.

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les délégataires de signature et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique **Télérecours citoyens** accessible par le site «www.telerecours.fr».

Fait à Toulon, le 05/05/2026

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 7 mai 2026

Référence technique : 83-228300018-20260505-lmc3224499-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 11/05/2026

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 11/05/2026

B1-A	dont le montant est inférieur à 60 000 € HT pour les fournitures et services	X							
B1-B	dont le montant est inférieur à 100 000 € HT pour les travaux	X							
B1-C	dont le montant est inférieur au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique hors travaux	X							
B1-D	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux								
B1-E	dont le montant est supérieur ou égal 500 000 € HT pour les travaux et supérieur ou égal au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique pour les marchés hors travaux	X							
B2	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et la passation des marchés passés en cas d'urgence dûment justifiée prévue aux articles R2161-3-3°, R2161-6-1°, R2161-8-3°, R2161-12 alinéa 2 et R2161-15-3° du code de la commande publique ou d'urgence impérieuse prévue à l'article R2122-1 du code de la commande publique	X							
B3	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics								
B3-A1	Hors décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant, hors B3-B à B3-H	X							
B3-A2	Pour les décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant	X							
B3-B	Les bons de commande	X			CATHERINE QUIPOURT				
B3-C	Les ordres de service	X			CATHERINE QUIPOURT				
B3-D	Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services	X							
B3-E	La réception des travaux, fournitures et services	X			CATHERINE QUIPOURT				
B3-F	Les déclarations de sous traitance	X			CATHERINE QUIPOURT				
C	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES								
C1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.	X	TOUS	TOUS	TOUS				
C2	Les ordres de missions temporaires.	X	TOUS						
C3	Les demandes d'autorisation préalable et états d'heures supplémentaires.	X							
C4	Les états de frais de déplacement.	X	TOUS	TOUS					

	DOMAINES MÉTIERS								
D1	Les décisions relatives à l'attribution des aides individuelles à l'insertion, aux allocataires du revenu de solidarité active (RSA)	X	EMILIE TISSOT	ISABELLE ROQUEMAURE					
D2	Les décisions relatives à l'allocation du revenu de solidarité active (RSA)	X	EMILIE TISSOT	SANDRA LEZIAN	ANNE UBRICH VANESSA COUDERC	FLORENCE GUERCY	TOUS	TOUS	TOUS
D3	Les décisions relatives aux contrats uniques d'insertion et aux contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI)	X	EMILIE TISSOT	ISABELLE ROQUEMAURE					
D4	La validation des contrats d'engagements (CE) des allocataires du revenu de solidarité active (RSA)	X	EMILIE TISSOT	SANDRA LEZIAN	ANNE UBRICH VANESSA COUDERC		TOUS	TOUS	
D5	Les décisions relatives au droit et à l'insertion des allocataires du RSA, après avis de l'équipe pluridisciplinaire	X	EMILIE TISSOT	SANDRA LEZIAN	ANNE UBRICH VANESSA COUDERC		TOUS	TOUS	
D6	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalables obligatoires (hors décision de remise)	X	EMILIE TISSOT	SANDRA LEZIAN MAGALI DEMIT ISABELLE ROQUEMAURE	ANNE UBRICH VANESSA COUDERC	FLORENCE GUERCY		TOUS	TOUS
D7	Les protocoles de médiation pénale liés aux dossiers de présomption de fraude au RSA	X	EMILIE TISSOT						
D8	Les décisions financières relatives aux fonds solidarité pour le logement (FSL), aux fonds de solidarité énergie (FSE), aux fonds d'aide au téléphone (FAT), aux fonds de solidarité logement eau et décisions d'accompagnement social lié au logement	X	EMILIE TISSOT	MAGALI DEMIT					
D9	Les décisions relatives aux remises gracieuses de l'indu lié au versement de l'allocation RSA ou au versement de l'aide prévue pour les Contrats Unique d'Insertion ou au versement d'une aide financière dans le cadre du Logement (fonds solidarité pour le logement – FSL, fonds de solidarité énergie – FSE, fonds d'aide au téléphone – FAT, fonds de solidarité logement eau)	X	EMILIE TISSOT	MAGALI DEMIT SANDRA LEZIAN	ANNE UBRICH VANESSA COUDERC				
D10	Les avis et recommandations relatifs à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions - CCAPEX	X	EMILIE TISSOT	MAGALI DEMIT					
D11	Les appels à projets	X							
D12	Les décisions d'amende administrative prononcées à l'encontre des allocataires du revenu de solidarité active après avis de l'équipe pluridisciplinaire Var	X							

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./S.Q.P.

ED

Acte n° AR 2026-602

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES PERMANENTS DE LA
COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION DES APPELS À PROJETS
SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX RELEVANT DE LA COMPETENCE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU VAR DANS LE CHAMP DE L'ENFANCE ET DE
L'AUTONOMIE**

Le Président du Conseil Départemental du Var,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3131-1 du CGT relatif au caractère exécutoire des arrêtés,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-1 L 3221-2 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-1 définissant les établissements médico-sociaux, L 313-1 et suivants et R 313-1 relatifs à l'autorisation et l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et à la composition de la commission de sélection des appels à projets,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appels à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1947 du 28 décembre 2022 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental au sein de la commission d'information et de sélection des appels à projets sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du conseil départemental du Var dans le champ de l'enfance et de l'autonomie,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2024-1190 du 05 septembre 2024 portant désignation des membres de la commission de sélection des appels à projets sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du conseil départemental du Var dans le champ de l'enfance et de l'autonomie,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-266 du 19 février 2024 portant composition de Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA),

Considérant la désignation de Madame Isabelle AUBANEL en tant que directrice adjointe de la direction de l'enfance et de la famille en charge du pôle PMI et promotion de la santé à compter du 1^{er} juin 2026,

Considérant la nécessité de modifier la composition de la commission d'information et de sélection des appels à projets sociaux et médico-sociaux sous compétences de Conseil départemental pour prendre acte des changements de représentants désignés par le Président du conseil départemental du Var et des représentants d'usagers,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1: L'arrêté départemental n° AR 2024-1190 du 05 septembre 2024 est abrogé.

Article 2 : La commission de sélection des appels à projets se compose, pour ses membres avec mandat permanent ayant voix délibérative et ayant voix consultative, des personnes nommément désignées suivantes :

Membres permanents ayant une voix délibérative représentants le Conseil départemental du Var:

<u>Qualité des membres</u>	<u>Titulaire</u>	<u>Fonction</u>	<u>Suppléant</u>	<u>Fonction</u>
Représentant du Président du Conseil Départemental	Mme Lydie ONTENIENTE	Conseillère départementale du Var	Mme Chantal LASSOUTANIE	Conseillère départementale du Var
Trois représentants du Département désignés par le Président du Conseil Départemental du Var	Mme Laurence LANATA	Directrice de l'enfance et de la famille	Mme Hélène COTTAVOZ	Directrice adjointe de l'enfance et de la famille
	M. Frédéric GASTOU	Directeur de l'autonomie	M. Jean CASTELLANI	Directeur adjoint de l'autonomie en

				charge du pôle de l'offre médico-sociale.
	Mme Isabelle AUBANEL	Directrice adjointe de l'enfance et de la famille en charge du pôle PMI et de la promotion de la santé	M. Paul GARNIER	Directeur adjoint de l'autonomie en charge du pôle de l'offre médico sociale

Membres permanents ayant une voix délibérative représentants les usagers:

<u>Qualité des membres</u>	<u>Titulaire</u>	<u>Fonction</u>	<u>Suppléant</u>	<u>Fonction</u>
Représentants d'associations de retraités et de personnes âgées	Mme Brigitte PERRAUD	Présidente de l'association Alzheimer aidants Var	Mme Julia LAJARRIGE	Directrice des accueils de jour Alzheimer aidants Var
Représentants d'associations de personnes handicapées	Mme Marie-Aude MATHIEU	Directrice générale de l'association AIDERA Var	Mme Laurence PERNICE	Présidente de l'association AIDERA Var
Représentants d'associations du secteur de la protection de l'enfance	Mme Nelly WOOLLEY	Responsable pôle social, Présidente du Conseil de Famille n° 2 de l'association ADEPAPE VAR	M. Marceau DELL'UNTO	Premier vice Président de l'association ADEPAPE VAR
Représentants d'associations de personnes ou de familles en difficultés sociales	Mme Barbara KERVADEC	Directrice de l'accueil de jour de l'association Les amis de Jéricho	M. Bernard NICOLAY	Président de l'association Les amis de Jéricho

Membres permanents avec voix consultative:

<u>Qualité des membres</u>	<u>Titulaire</u>	<u>Fonction</u>	<u>Suppléant</u>	<u>Fonction</u>
Représentants des unions, fédérations ou groupements, représentatifs des	Mme Géraldine MEYER	Directrice de l'URIOPSS PACA	Mme Cécile BENEZET	Conseillère technique URIOPSS PACA

personnes morales gestionnaires des établissements ou services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil	M. Fabien VIZIALE	Président du groupement technique des directeurs (GTD)	M. Ludovic POURRIER	Directeur des établissements APAJH du Var
---	----------------------	---	------------------------	---

Article 3 : La durée du mandat des membres permanents avec voix délibérative et des membres permanents avec voix consultative est de trois ans.

Article 4 : La directrice générale des services et la directrice de l'enfance et de la famille sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 5 : La directrice générale des services et la directrice de l'enfance et de la famille sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 04/05/2026

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 4 mai 2026

Référence technique : 83-228300018-20260504-lmc3225322-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 11/05/2026

Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 11/05/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.I.M./
IG*

Acte n° AR 2026-698

**ARRETE GENERAL TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR
L'ENSEMBLE DES ROUTES DEPARTEMENTALES (APPLICATION HORAIRES
D'ETE 2026)**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment le livre I, huitième partie "Signalisation Temporaire",

Vu la délibération du Conseil Départemental n°G80 du 27 mai 2024 adoptant le règlement départemental de voirie,

Vu l'arrêté général temporaire de circulation n°AR 2023-411 signé le 15 mars 2023,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental n°AR 2025-1249 du 04 août 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction des Infrastructures et de la Mobilité,

Considérant le caractère constant et répétitif de certains chantiers,

Considérant que la fréquentation touristique du Département du Var, pendant la période estivale, engendre un fort accroissement du trafic routier

ARRÊTE

ARTICLE 1: En vertu de l'application des périodes d'intervention dénommées "horaires d'été", l'arrêté de circulation en date du 15 mars 2023 réglementant la circulation sur l'ensemble des routes départementales au droit des chantiers routiers d'entretien courant, de réparation des chaussées et de leurs dépendances exécutés ou contrôlés par les services départementaux nécessite d'être amendé.

ARTICLE 2 : Pour l'année 2026, la période concernée débute le lundi 18 mai 2026 pour s'achever le vendredi 4 septembre 2026 au soir.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° AR 2023-411 signé le 15 mars 2023 sont maintenues à l'exception de l'horaire de démarrage qui peut être ramené à 6 heures au lieu de 7 h 30 en fonction des missions techniques des services concernés.

ARTICLE 4: Toutes les autres dispositions transcrites dans l'arrêté n° AR 2023-411 signé le 15 mars 2023 sont et demeurent applicables.

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Conseil départemental du Var, et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du VAR
- Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la structuration et des solidarités territoriales Monsieur le Directeur des Infrastructures et de la Mobilité
- Messieurs les Chefs des Pôles territoriaux Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du VAR
- Monsieur le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie du VAR
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du VAR qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr.

Fait à Toulon, le 06/05/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Anne-Laure CORTET**
**La directrice adjointe de la direction des
infrastructures et de la mobilité**

Réception au contrôle de légalité : 11 mai 2026

Référence technique : 83-228300018-20260506-lmc3225931A-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 11/05/2026

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 11/05/2026

DEPARTEMENT DU VAR

ARRETE GENERAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION

**réglementant la circulation sur l'ensemble des routes départementales, au droit des chantiers routiers d'entretien courant, de réparation des chaussées et de leurs dépendances, exécutés ou contrôlés par les services départementaux.
(Application des horaires d'été - 2026)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment le livre I, huitième partie "Signalisation Temporaire";

Vu la délibération du Conseil Départemental n°G80 du 27 mai 2024 adoptant le règlement départemental de voirie;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental n°AR 2025-1249 du 04 août 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction des Infrastructures et de la Mobilité;

Vu l'arrêté général temporaire de circulation n°AR 2023-411 signé le 15 mars 2023;

Considérant le caractère constant et répétitif de certains chantiers;

Considérant que la fréquentation touristique du Département du Var, pendant la période estivale, engendre un fort accroissement du trafic routier;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En vertu de l'application des périodes d'intervention dénommées "horaires d'été", l'arrêté de circulation en date du 15 mars 2023 réglementant la circulation sur l'ensemble des routes départementales au droit des chantiers routiers d'entretien courant, de réparation des chaussées et de leurs dépendances exécutés ou contrôlés par les services départementaux nécessite d'être amendé.

ARTICLE 2 : Pour l'année 2026, la période concernée débute le lundi 18 mai 2026 pour s'achever le vendredi 4 septembre 2026 au soir.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° AR 2023-411 signé le 15 mars 2023 sont maintenues à l'exception de l'horaire de démarrage qui peut être ramené à 6 heures au lieu de 7 h 30 en fonction des missions techniques des services concernés.

ARTICLE 4 : Toutes les autres dispositions transcrites dans l'arrêté n° AR 2023-411 signé le 15 mars 2023 sont et demeurent applicables.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Conseil départemental du Var, et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du VAR
- Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la structuration et des solidarités territoriales
- Monsieur le Directeur des Infrastructures et de la Mobilité
- Messieurs les Chefs des Pôles territoriaux
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du VAR
- Monsieur le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie du VAR
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du VAR

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

TOULON, le 06/05/2026
Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,
La Directrice adjointe des infrastructures et de la mobilité



Anne-Laure CORTET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./S.Q.P.

JGP

Acte n° AI 2026-508

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE, AU
TITRE DE L'ANNÉE 2025, DE LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL
AIGUEBELLE GEREE PAR L'ASSOCIATION PHAR 83 SUR LA COMMUNE DE LA
SIX-FOURS-LES-PLAGES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L.312-1 et suivants ainsi que ses articles R.314-1 et suivants relatifs à la tarification des établissements et services relevant de la compétence du Département,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L 351-1 relatif aux recours dirigés contre les juridictions administratives de droit commun,

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R 421-1 relatif au délai de recours d'une décision devant la juridiction administrative et l'article R 312-10-1 relatif à la compétence du Tribunal administratif de Marseille,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de

- compétence en matière d'aide sociale et de santé,
- Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,
- Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,
- Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,
- Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,
- Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,
- Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du SEGUR dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif
- Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 4 juin 2024 sus visé dit « SEGUR POUR TOUS »
- Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,
- Vu la délibération de l'assemblée plénière n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,
- Vu l'arrêté départemental n°AR 2025-1842 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,
- Vu l'arrêté départemental n°AI 2008-1014 du 28 avril 2008, portant restructuration de la maison d'enfants à caractère social Aiguebelle géré par l'association Plein Soleil,
- Vu l'arrêté départemental n°AI 2023-319 du 18 avril 2023 portant renouvellement de l'autorisation et extension de la capacité d'accueil accordés à l'association Plein Soleil pour la maison d'enfants à caractère social Aiguebelle,
- Vu l'arrêté départemental n°AI 2023-1595 du 24 janvier 2023 portant cession de l'autorisation de

gestion accordé à l'association Plein Soleil pour la maison d'enfants à caractère social Aiguebelle, au profit de l'association PHAR 83,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2025-549 du 16 avril 2025, portant fixation du prix de journée au titre de l'année 2024, de la maison d'enfants à caractère social Aiguebelle gérée par l'association PHAR 83,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2025-1345 du 30 juillet 2025, modifiant le fonctionnement de la maison d'enfants à caractère social Aiguebelle gérée par l'association PHAR 83 sur la commune de Six-Fours les plages,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2025 transmises le 31 octobre 2025 par l'association PHAR 83,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté départemental n°AI 2025-549 du 16 avril 2025, précité est abrogé.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social Aiguebelle gérée par l'association PHAR 83, sur la commune de Six-Fours les plages sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	183 339,00 €	1 944 586,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 096 154,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	665 093,00 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	2 065 086,00 €	2 065 086,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Autres financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée applicable à la maison d'enfants à caractère social Aiguebelle gérée par l'association PHAR 83, est autorisé comme suit :

LIBELLÉ	Budget retenu 2025
Recettes en atténuation	0,00 €
Charges nettes	1 944 586,00 €
Exédent (n-2)	0,00 €
Déficit à incorporer	120 500,00 €
Complément de rémunération SEGUR 1	87 688,00 €
Complément de rémunération SEGUR pour tous	15 680,00 €
Base de calcul des tarifs 2025 incluant le complément de rémunération	2 168 454,00 €
Nombre de journées	7 428
Prix de journée 2025 incluant le complément de rémunération	291,93 €

Le prix de journée applicable à la maison d'enfants à caractère social Aiguebelle gérée par l'association PHAR 83, sur la commune de Six-Fours les plages, intégrant le complément de rémunération et le Ségur pour tous, en année pleine s'établit à 291,93 € à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au prochain arrêté.

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du dispositif des cas complexes de la maison d'enfants à caractère social Aiguebelle gérée par l'association PHAR 83, sur la commune de Six-Fours les plages sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 823,00 €	698 968,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	593 673,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	57 472,00 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	698 968,00 €	698 968,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Autres financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée applicable au dispositif des cas complexes de la maison d'enfants à caractère social Aiguebelle gérée par l'association PHAR 83, est autorisé comme suit :

LIBELLÉ	Budget retenu 2025
Recettes en atténuation	0,00 €
Charges nettes	698 968,00 €
Exédent (n-2)	0,00 €
Déficit à incorporer	0,00 €
Complément de rémunération SEGUR 1	53 348,00 €
Complément de rémunération SEGUR pour tous	543,00 €
Base de calcul des tarifs 2025 incluant le complément de rémunération	752 859,00 €
Nombre de journées	1 752
Prix de journée 2025 incluant le complément de rémunération	429,71 €

Le prix de journée applicable au dispositif des cas complexes de la maison d'enfants à caractère social Aiguebelle gérée par l'association PHAR 83, sur la commune de Six-Fours les plages, intégrant le complément de rémunération et le Ségur pour tous, en année pleine s'établit à 429,71 € à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au prochain arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 7 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 8 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 02, dans un délai de deux mois, à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 24/04/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 27 avril 2026

Référence technique : 83-228300018-20260424-lmc3224568-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 07/05/2026

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 11/05/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DME/
JS

Acte n° AI 2026-652

**ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE A MADAME DEPALLENS POUR
REPRESENTER LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR LORS D'UNE EMISSION
DE LA CHAINE SQOOL TV POUR EVOQUER LA PROTECTION DE L'ENFANCE LE
11 MAI 2026 A PARIS**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3123-15 et suivants relatifs aux indemnités des titulaires de mandats départementaux,

Vu l'article R. 3123-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et notamment l'article 7-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A7 du 7 février 2023 complétant la délibération A4 du 26 octobre 2022 et donnant délégation au Président du Conseil départemental pour autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le

cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux quatrième et avant-dernier alinéas de l'article L 3123-19 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le Département du Var est invité par la chaîne SGOOL TV, chaîne de télévision dédiée à l'éducation et à la jeunesse le 11 mai 2026 à Paris,

CONSIDÉRANT ainsi que Madame Caroline DEPALLENS, présidente de la commission enfance et centre départemental de l'enfance, se déplacera à Paris du 9 mai au 11 mai 2026,

CONSIDÉRANT le trajet aller/retour et la présence à la journée, 2 nuitées seront réservées à Paris,

CONSIDÉRANT que les forfaits visés dans l'article 7 du décret 2006-781 susvisé sont inférieurs au montant des frais d'hébergement et de restauration pratiqués à Paris lors de cet événement,

ARRETE

Article 1 : Un mandat spécial est accordé à Madame Caroline DEPALLENS, présidente de la commission enfance et centre départemental de l'enfance pour son déplacement à Paris du 9 mai au 11 mai 2026 en vue de sa participation à l'émission de la chaîne SGOOL TV.

Article 2 : Les dépenses inhérentes à cette rencontre seront remboursées conformément aux dispositions de la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens, ou remboursées aux frais réels concernant les dépenses de déplacement, d'hébergement **dans la limite de 300 euros par nuit**, et de restauration sur présentation de justificatifs ou être directement prises en charge par la collectivité.

Article 3 : Le présent arrêté vaut ordre de mission.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance de Madame Caroline DEPALLENS, présidente de la commission enfance et centre départemental de l'enfance et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du Département du Var.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 05/05/2026

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 6 mai 2026
Référence technique : 83-228300018-20260505-lmc3225688-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 06/05/2026
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 11/05/2026

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex